



## Assemblée publique

### District électoral des Carrefours

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 août 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 102 / 2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de revoir l'identification de certains milieux naturels au niveau de la zone industrielle IN-7112 et de la zone de protection PRO-7124, situées à l'ouest de l'intersection des autoroutes 40 et 55.

**2** Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIONS # 1 et 2**

#### Objets :

- Agrandir les zones AE-7133 et AE-7134 (aires écologiques), aux abords de la rivière aux Sables, à même une partie de la zone IN-7112 (industrielle) située à l'ouest de l'extrémité du tracé du boulevard Louis-Loranger, puis s'étendant entre l'autoroute 40 et les lignes de transport d'électricité ;
- Agrandir les zones AE-7135 et AE-7139 (aires écologiques), aux abords de la rivière aux Sables, à même une partie de la zone IN-7112 (industrielle) décrite précédemment et de la zone PRO-7124 (protection) située au nord-ouest des lignes de transport d'électricité, puis s'étendant approximativement entre la zone agricole provinciale et le boulevard Saint-Jean.

#### Zones visées :

**IN-7112, AE-7133, AE-7134, AE-7135, AE-7139 et PRO-7124.**

#### Localisation des zones visées:

Les zones visées sont IN-7112 (industrielle), AE-7133, AE-7134, AE-7135, AE-7139 (aires écologiques) et PRO-7124 (protection) et correspondent, sauf pour la zone protection, au Parc industriel des Carrefours situé à l'ouest de l'intersection des autoroutes 40 et 55.

Le périmètre formé par les zones IN-7112 (industrielle), AE-7133, AE-7134, AE-7135 et AE-7139 (aires écologiques) est circonscrit approximativement par l'autoroute 40, l'axe localisé à l'extrémité du tracé du boulevard Louis-Loranger et se dirigeant vers le nord-ouest ainsi que par les lignes de transport d'électricité et l'axe localisé perpendiculairement à l'extrémité nord-est du rang Saint-Charles.

La zone PRO-7124 (protection) est circonscrite approximativement par le boulevard Saint-Jean, le Parc industriel Aéroportuaire et un axe localisé dans son prolongement, la limite sud-est de l'aéroport de Trois-Rivières, la rivière aux Sables, les lignes de transport d'électricité ainsi que par le Parc industriel des Carrefours.

**3** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 17 septembre 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur

celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 102/2019;
- le projet de règlement n° 102/2019.

Trois-Rivières, ce 28 août 2019

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière